

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre en place des actions soutenant l'accès, la médiation et l'animation des œuvres du musée Matisse à destination des jeunes publics en situation de handicap issus du territoire du Hainaut-Cambrésis dans la continuité de celles réalisées au titre des années 2021 et 2022 avec le soutien du Crédit du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La gratuité est accordée pour l'ensemble des actions de médiation culturelle autour des œuvres du musée Matisse à destination des jeunes publics en situation de handicap issus du territoire du Hainaut-Cambrésis. Ces activités de médiation pourront avoir lieu in situ ou hors les murs au cours de l'année 2023.

- Cette gratuité s'applique aux activités de médiation et aux déplacements (si activités hors les murs).

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 28 octobre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221028-221028H15802H1-AU

Date de réception en préfecture le : 28 octobre 2022

Affiché le : 28 octobre 2022